



**COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**Forum de réflexion sur le multilinguisme et la  
formation des interprètes**

**L'interprétation juridique au sein de l'Union  
européenne  
Recommandations en vue de meilleures pratiques**

**RAPPORT FINAL**

**LES AVIS EXPRIMÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT RELÈVENT DE LA SEULE RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU FORUM DE RÉFLEXION ET NE REFLÈTENT PAS NÉCESSAIREMENT L'OPINION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE**

La traduction de ce rapport final est un projet d' EULITA (European Legal Interpreters and Translators Association). Son but est de relever les normes de qualité de l'interprétation et de la traduction dans le domaine judiciaire.

La traduction française a été effectuée avec l'autorisation de la DG Interprétation de l'Union européenne.

© Traduction française : Christiane J. Driesen

**COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**Forum de réflexion sur le multilinguisme et la  
formation des interprètes**

**L'interprétation juridique au sein de l'Union  
européenne  
Recommandations en vue de meilleures pratiques**

**RAPPORT FINAL**

# **SOMMAIRE**

## **INTRODUCTION**

- 1. Les besoins**
- 2. Avancées récentes**
- 3. Mandat du forum de réflexion**

## **I. PROFIL DE L'INTERPRÈTE JURIDIQUE**

### **Recommandation**

## **II. FORMATION**

- 1. Cours de formation en interprétation juridique**
- 2. Certification**
- 3. Accréditation**
- 4. Formation des formateurs**
- 5. Formation professionnelle continue**

### **Recommandations**

## **III. CODES DE DÉONTOLOGIE ET GUIDES DE BONNES PRATIQUES**

- 1. Code de déontologie**
- 2. Guides de bonnes pratiques**

### **Recommandations**

#### **IV. CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES JUDICIAIRES ET AVEC LES PROFESSIONNELS DU DROIT**

**1. Bonnes pratiques pour le travail avec interprétation**

**2. Registres officiels**

**3. Autres outils d'assurance qualité**

**Recommandations**

#### **V. MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE EFFICACE POUR L'INTERPRÉTATION JURIDIQUE**

**RECOMMANDATIONS FINALES**

**BIBLIOGRAPHIE**

**REMERCIEMENTS**

**MEMBRES DU FORUM DE RÉFLEXION**

## INTRODUCTION

### 1. Les besoins

En raison de l'élargissement de l'Union européenne et de la mondialisation, la circulation des citoyens au sein des États membres ne cesse de croître. Il peut s'agir de vacanciers, d'étudiants ou encore de personnes en déplacement professionnel. Tous peuvent se voir un jour ou l'autre confrontés à la justice de leur pays d'accueil. Nul doute qu'en la circonstance, ils apprécieront l'assistance d'un interprète juridique compétent et fiable. En outre, l'immigration en provenance de pays non membres de l'UE pose, et posera longtemps encore, des défis linguistiques bien plus complexes encore.

C'est ainsi que l'Union européenne a pris conscience de la nécessité croissante d'une coopération judiciaire et d'une reconnaissance mutuelle entre États membres, afin de garantir sécurité et justice sur son territoire, mais aussi pour faire face aux divers risques qui la menacent, ainsi qu'à la criminalité transfrontalière. Or, une telle coopération n'est possible que si les autorités des États membres renforcent la confiance mutuelle, ce qui, *in fine*, dépend de la fiabilité de la communication et donc d'une interprétation juridique de qualité.

Rappelons dans ce contexte l'obligation fondamentale de chaque État membre de veiller au respect des droits des citoyens, leur garantissant, entre autres, un procès équitable, nonobstant la barrière de la langue. C'est en effet ce que prescrit la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ainsi que la jurisprudence de la *Cour européenne des droits de l'homme*.

Enfin, une interprétation juridique de mauvaise qualité peut nuire gravement à l'enquête de police, à l'instruction, aux débats oraux ainsi qu'aux suites de la procédure. Elle risque de coûter cher au système non seulement en matière de finances, mais aussi, en termes de temps et de qualité de la justice. Le recours à des interprètes juridiques qualifiés permet par contre d'accélérer le traitement des dossiers, réduisant ainsi le nombre d'audiences vaines, voire les risques d'erreurs judiciaires. Ce recours au professionnalisme garantit également la qualité de la communication hors prétoire, dans le cadre, par exemple, des entretiens avocat — client ou concernant les libérations conditionnelles. L'ensemble du processus judiciaire ne s'en trouvera que considérablement amélioré.

Une récente enquête sur l'interprétation judiciaire au sein l'UE conclut que la majorité des États membres ne dispose pas encore des capacités et structures suffisantes dans ce domaine. Certes, certains efforts se dessinent au sein de l'UE pour pallier cette situation regrettable, mais leur cohérence, leur niveau de qualité et leur nombre laissent encore à

désirer<sup>1</sup>. Si certains États membres se sont déjà inspirés d'excellentes pratiques existantes, les résultats de l'enquête montrent que d'autres demeurent mal préparés face aux inévitables barrières et défis linguistiques risquant d'affecter le bon fonctionnement de leur système judiciaire. À titre d'exemple, ils ne disposent pas d'un nombre suffisant d'interprètes juridiques dûment formés, ceux-ci respectant des normes de qualité, souvent vagues, pour tant est qu'elles existent. Dans nombre de ces États, on ne trouve ni code de déontologie obligatoire, ni registre national fiable, ni guides interdisciplinaires de bonnes pratiques au sein des services judiciaires, ni politique cohérente, ni bien sûr aucune ligne budgétaire pour les financements afférents.

La langue demeure donc trop souvent une barrière pour de nombreux citoyens, membres d'une minorité ethnique ou migrants, en particulier lorsque ceux-ci ont besoin d'accéder aux services judiciaires ou publics sans en maîtriser la langue.

Permettre à tous ses citoyens, nouveaux arrivants et immigrants d'accéder à la justice grâce à une interprétation juridique de qualité constitue donc une ambition et un défi majeurs pour l'UE. C'est pourquoi M. Leonard Orban, commissaire européen au multilinguisme, conscient de ce défi et en accord avec M. Jacques Barrot, vice-président de la Commission européenne, chargé de la justice, de la liberté et de la sécurité, prit l'initiative de charger un forum de réflexion de l'élaboration de recommandations stratégiques, propres à améliorer la qualité de l'interprétation au sein des services judiciaires et administratifs, y compris dans le domaine de l'immigration<sup>2</sup>.

En tout état de cause, une meilleure formation et de meilleures perspectives de carrière pour les interprètes juridiques pourraient entraîner des synergies avec d'autres branches de l'interprétation, par exemple dans les domaines médicaux et sociaux; certains pourraient aussi s'orienter vers la conférence et être utiles aux institutions européennes, puisque ces dernières sont confrontées à une pénurie d'interprètes de conférence suffisamment qualifiés.

## 2. Avancées récentes

Le présent rapport s'appuie sur des initiatives déjà lancées par la Commission dans ce domaine, comme les différents projets *GROTIUS* et *AGIS* ainsi que les projets *Justice pénale* actuellement financés par la Direction générale Justice, liberté et sécurité, ainsi que sur la grande expertise de la Direction générale de l'interprétation en matière de formation des interprètes et de multilinguisme.

---

<sup>1</sup> Voir Hertog and van Gucht, eds., 2008:189.

<sup>2</sup> Discours prononcé par Monsieur le Commissaire Leonard Orban à l'occasion de la 11<sup>e</sup> conférence universitaire sur l'interprétation, 11 mai 2007.

[http://ec.europa.eu/commission\\_barroso/orban/news/docs/speeches/070511\\_11th\\_SCIC\\_Universities\\_Conference/070511\\_11th\\_SCIC\\_Universities\\_Conference\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/commission_barroso/orban/news/docs/speeches/070511_11th_SCIC_Universities_Conference/070511_11th_SCIC_Universities_Conference_en.pdf)

### 3. Mandat du forum de réflexion

Le forum de réflexion sur le multilinguisme et la formation des interprètes a été instauré à l'initiative de M. Orban en vertu du point III.6 de la communication de la Commission *Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme* (COM(2005) 596 final): « ... Les interprètes contribuent également au fonctionnement des institutions des sociétés multilingues. Ils aident les communautés de migrants dans leurs relations avec la justice, les hôpitaux, les services de police et d'immigration. Des interprètes dûment formés contribuent dès lors à la protection des droits de l'homme et des droits démocratiques. »

Le but du forum était de formuler, à l'intention du Commissaire au multilinguisme, des recommandations stratégiques indépendantes visant à de meilleures pratiques et à une amélioration de l'interprétation juridique au sein des États membres.

Les recommandations ne portent que sur l'interprétation, car le rapport a été réalisé sous l'égide de la DG Interprétation. Des initiatives similaires ne sont toutefois pas à exclure à l'avenir concernant la traduction juridique.

Les membres du forum espèrent vivement que ces recommandations concrètes et pratiques, auront de larges répercussions, non seulement sur la qualité de l'interprétation juridique dans les États membres, mais également sur les choix de formation qui pourraient, comme suggéré ci-dessus, bénéficier *in fine* aux institutions européennes.

### I. PROFIL DE L'INTERPRÈTE JURIDIQUE

Le forum de réflexion a opté pour le terme « interprète/interprétation juridique », plus inclusif que celui « d'interprète judiciaire », par exemple, désignant une situation ou un contexte restreint, ou celui « d'interprète assermenté », renvoyant à une caractéristique spécifique de la profession. Pour autant, ce terme est moins général que celui « d'interprète auprès des services publics », englobant d'autres secteurs tels que médicaux ou sociaux. L'interprétation juridique couvre les prestations effectuées dans tous services présentant des composantes juridiques, depuis les enquêtes policières et douanières, jusqu'aux commissions rogatoires, en passant par la phase pré-procédurale, les entretiens entre avocat et client, le procès, la phase post-procédurale, l'immigration, les procédures relevant du mandat d'arrêt européen, etc.

La maîtrise de deux langues, même au niveau de subtilité et de précision requis de la part des professionnels des services judiciaires, ne garantit nullement que l'on soit en mesure d'interpréter dans ces langues. En outre, un traducteur n'est pas nécessairement bon interprète, ni inversement !

En conséquence, un « interprète juridique » est un professionnel formé et qualifié, interprétant pour les justiciables confrontés à un système dont ils ne maîtrisent pas la

langue; ce professionnel adhère à un code de déontologie, dans l'intérêt de la justice, et respecte pleinement les accords ou contrats passés avec les services de judiciaires et autres professionnels du droit.

Pour accomplir cette tâche essentielle, l'interprète juridique présente un profil que déterminent les compétences suivantes:

**Compétences linguistiques:** parfaite connaissance tant de la langue courante du pays étranger concerné, que de celle de son système juridique. À cet égard, on pourra se référer au *Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer*. Le forum de réflexion recommande que les niveaux les plus élevés (C1 et C2) soient exigés des interprètes juridiques<sup>3</sup>.

#### **Connaissance des pays et cultures concernés.**

**Compétences interpersonnelles et interculturelles:** les interprètes juridiques sont par nature en contact avec une multitude de personnes de cultures et de langues diverses, souvent dans des ambiances de stress et d'anxiété et des contextes pénibles; ils ont donc besoin de compétences interpersonnelles et interculturelles solidement ancrées.

**Connaissance des systèmes juridiques:** structure, procédures, professions judiciaires et juridiques, administration, etc. Terminologie juridique générale ou spécifique à une mission (tels que droit de la famille, asile, fraude, etc.).

**Maîtrise de l'interprétation:** maîtrise des différentes formes d'interprétation (liaison, consécutive, simultanée, traduction à vue) et des compétences connexes (mémoire, prise de notes, gestion du stress, etc.).

Connaissance, compréhension du **code de déontologie** et **des guides de bonnes pratiques et adhésion entière à ceux-ci.**

#### **Recommandation**

**Le forum de réflexion recommande que les services judiciaires et les professionnels du droit prennent acte du profil de l'interprète juridique.**

---

<sup>3</sup> Voir le *Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer* (2001) [http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/CADRE\\_FR.asp](http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/CADRE_FR.asp) et Hertog, ed. 2001: chapitre 2 où l'on trouvera des informations complémentaires sur le niveau en langues des interprètes juridiques.

## **II. FORMATION**

Une formation spécifique est de toute évidence indispensable. Il est inacceptable en effet que des membres de la famille ou des amis du justiciable (et encore moins ses codétenus) fassent office d'interprètes. Il ne s'agit pas ici de promouvoir des formations rigoureusement identiques, mais plutôt de proposer un tronc commun permettant de préparer les interprètes juridiques de l'UE à assumer les mêmes types de mission. Cela permettrait de surcroît aux interprètes juridiques de travailler dans d'autres États membres ou de suivre des modules de formation dans le pays de l'une de leurs langues de travail. Des normes de formation harmonisées permettraient en outre de jeter les bases d'un registre officiel fiable, répertoriant les interprètes juridiques de l'UE.

### **1. Programme d'études en interprétation juridique**

Deux approches essentielles sont envisageables pour la formation à l'interprétation juridique.

Il y a tout d'abord la licence ou le master proposés par un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur. L'avantage étant ici l'acquisition de solides connaissances théoriques et pratiques et l'approfondissement de l'interprétation juridique. Un master permet sans nul doute d'être mieux préparé à la complexité des différents contextes juridiques et de mieux aborder les domaines plus spécialisés du droit. De plus, un tel master pourrait servir de tremplin à des étudiants souhaitant faire de la recherche et jeter les bases de formations de formateurs en interprétation juridique. Il pourrait par ailleurs permettre de passer à d'autres domaines de l'interprétation, par exemple l'interprétation de conférence.

Si de telles formations universitaires sont à recommander partout où elles existent, force est toutefois de constater que, jusqu'à présent, elles sont essentiellement proposées pour les langues européennes les plus répandues et contraintes de couvrir un champ d'enseignement plus vaste que celui de la seule interprétation juridique. Elles manquent en outre de souplesse pour répondre aux besoins linguistiques de nos sociétés multilingues en constante mutation.

Une deuxième approche semble donc indispensable, soit parallèlement à un cursus universitaire, soit comme seule formation à l'interprétation juridique disponible dans un État membre donné. Cette deuxième variante pourrait être « générique », c'est-à-dire qu'un enseignement unique serait dispensé à tous les étudiants, représentant souvent une vingtaine de langues ou plus au sein d'un même cours. Pour qu'un tel modèle fonctionne, les étudiants doivent se soumettre à un test d'admission, portant sur le niveau de connaissances indispensables dans la langue du pays concerné et dans la ou les langues (s) de travail ainsi que sur leurs aptitudes à l'interprétation et à l'exercice de la profession.

Un tel programme d'études doit être professionnel et proposé, soit par des établissements universitaires, soit par des centres de formation pour adultes. Le niveau des connaissances visé est celui de la licence, bien que l'enseignement dispensé ne puisse être aussi complet ni aussi long que celui d'un cycle universitaire. Il sera habituellement à temps partiel et étalé sur une année universitaire, car la quasi-totalité des étudiants concernés est tenue par des engagements professionnels ou familiaux.

Tout programme devrait comprendre des cours en présentiel (incluant une pratique ciblée de l'interprétation), des visites d'observation et des travaux personnels.

Il est essentiel que les cours soient assurés par une équipe d'enseignants pluridisciplinaire comprenant à la fois des experts linguistiques et culturels, des interprètes juridiques en exercice et des professionnels du droit. Seul ce type d'équipe sera en mesure de couvrir toutes les facettes de la pratique juridique et judiciaire en insistant sur l'importance essentielle du respect de la déontologie.

Le forum se permet de proposer le programme de base suivant pour la formation à interprétation juridique:

**Module 1:** introduction à l'interprétation juridique et situation de celle-ci, au sein de l'UE et au niveau national.

**Module 2:** ressources et informations.

**Module 3:** aspects linguistiques: langue juridique, terminologie, registres stylistiques les plus couramment utilisés dans le contexte juridique, études de la communication orale (interrogatoire, témoignage, détermination des peines, par exemple).

**Module 4:** connaissance du système juridique: structures, procédures, processus et personnel; connaissance des aspects pertinents des droits pénal et civil et des principaux sites d'intervention (centre de rétention, police, tribunal, etc.), complétée par des visites de terrain.

**Module 5:** compétences en interprétation: liaison, consécutive avec et sans prise de notes, simultanée et chuchotée, traduction à vue. Maîtrise du rôle de l'interprète juridique (présentation, place, prise de parole de l'interprète, quand et comment demander des précisions, etc.).

**Module 6:** code de déontologie et guides de bonnes pratiques (voir ci-dessous).

**Module 7:** apprentissage de la pratique par le biais d'études de cas, de jeux de rôle, de simulation de procédures, etc.

**Module 8:** questions professionnelles: présentation de la ou des association (s) professionnelle (s) nationale (s), conditions d'engagement, accepter et préparer une

mission, éventuels problèmes de santé et de sécurité, gestion du temps, de l'agenda et des finances, besoins de formation continue, etc.

Ce programme de base pourrait évidemment comporter un module d'apprentissage d'une langue étrangère supplémentaire afin de couvrir les besoins spécifiques d'un État membre, bien que ce type de module puisse également faire partie de la formation professionnelle continue (voir ci-dessous).

## **2. Certification des interprètes**

Les interprètes juridiques assument de lourdes responsabilités. Une interprétation juridique médiocre peut avoir des conséquences graves sur la qualité de la vie des justiciables. Il convient par conséquent d'évaluer et de certifier les candidats au regard non seulement de leur réussite à l'examen final, mais également de leur aptitude à exercer dignement la profession.

Des interprètes juridiques chevronnés, des universitaires, locuteurs natifs des langues concernées sont les mieux à même de procéder aux examens et évaluations donnant accès à la certification; la participation active de professionnels issus des différents services juridiques garantissant en outre un haut niveau de fiabilité et d'authenticité.

## **3. Accréditation des formations**

Un candidat ayant réussi les examens requis est « certifié » par l'organisme de formation. Toutefois et surtout lorsque plusieurs organismes proposent une telle formation, il importe que cette certification soit universellement acceptée et reconnue, c'est-à-dire « accréditée » par une autorité centrale. Cette dernière peut être une commission nationale d'examen rattachée au ministère de l'Éducation ou une autorité d'accréditation émanant du ministère de la Justice; en outre, l'accréditation devrait de préférence être effectuée en coopération avec l'association professionnelle lorsque celle-ci existe.

L'accréditation d'une formation et la certification en découlant peuvent s'effectuer notamment sur la base du programme d'études, des critères d'évaluation, du contrôle de la qualité, des enseignants, des infrastructures, etc. Seul un système d'accréditation rigoureux garantira des niveaux de formation équivalents qui raffermiront la confiance des services juridiques sur le professionnalisme de la formation.

En outre, l'accréditation des programmes conformément aux normes brièvement décrites ci-dessus, renforcera la confiance mutuelle des États membres concernant le recrutement des interprètes juridiques et facilitera la création d'un registre européen d'interprètes juridiques, ainsi que celle d'un label européen des organismes de formation.

#### **4. Formation des formateurs**

Les formateurs constituent la pierre angulaire d'une profession. Transmettant à leurs étudiants connaissances et compétences, ils enseignent aux futurs professionnels les normes, valeurs et pratiques qu'ils auront à respecter.

Il convient donc de veiller au sein des États membres à recruter des formateurs professionnels, à leur apporter dans une infrastructure appropriée, les formations complémentaires en méthodologie et didactique pour leur permettre de bien gérer la diversité et d'appliquer de bonnes méthodes d'évaluation, etc.

#### **5. Formation professionnelle continue**

La formation continue telle que proposée par les prestataires de services juridiques, les associations professionnelles et les établissements universitaires ou les organismes de formation sert à mieux imposer les normes requises par la profession; elle contribue donc à la qualité de l'interprète juridique individuellement, à la réputation de la profession dans son ensemble et de ce fait à la confiance qu'usagers et clients placent en de tels professionnels.

Le droit et la pratique juridique sont en mutation constante. Les formations continues portant par exemple sur les nouvelles sources d'informations et technologies, le perfectionnement linguistique, des spécialisations plus pointues – qu'il s'agisse de la traite des êtres humains, la maltraitance des enfants, le terrorisme, les écoutes téléphoniques ou la visioconférence transfrontière — ou bien encore sur une autoévaluation, etc. seront toutes à même d'améliorer les compétences des interprètes juridiques. La formation continue permet ainsi d'acquérir des qualifications complémentaires et d'améliorer les perspectives de carrière.

La formation continue constitue par ailleurs un excellent instrument de formation personnelle pour les interprètes juridiques en exercice n'ayant jamais bénéficié d'enseignement spécifique. Ils pourraient certes être invités à suivre le programme d'études existant, leurs compétences étant évaluées dès qu'une formation aura été mise en place dans l'État membre concerné. Il est fortement recommandé de parvenir aussi rapidement que possible à un même niveau de compétences professionnelles pour tous les interprètes juridiques en exercice et la formation professionnelle continue est une stratégie tout à fait envisageable à cette fin.

## **RECOMMANDATIONS**

**Le forum de réflexion recommande aux États membres de proposer une formation appropriée préparant à l'interprétation juridique, tant aux nouveaux interprètes qu'aux interprètes déjà en exercice.**

**Cette formation déboucherait sur une certification professionnelle reconnue sur tout le territoire national et devrait être accréditée par une autorité officielle reconnue.**

**Les formations proposées devraient être équivalentes dans toute l'UE, ce qui permettrait la définition d'un seul label de qualité pour les organismes de formation ainsi que des échanges de formateurs, de matériels didactiques et de meilleures pratiques et la création d'un registre officiel compatible entre États membres.**

**La DG Interprétation pourrait contribuer très utilement à l'amélioration de la qualité des interprètes juridiques grâce à son expertise en matière d'interprétation, de formation de formateurs et de création de réseaux.**

### **III. CODE DE DÉONTOLOGIE ET CODE DE BONNES PRATIQUES**

Une profession se définit comme un ensemble de personnes qui partagent, non seulement, une expertise commune, mais adhérant aussi à un code d'éthique (« déontologie »).

Les professions détiennent un pouvoir dès lors qu'elles requièrent la confiance de leurs usagers ou clients dans l'impossibilité d'évaluer la qualité réelle de la prestation. En l'espèce, ne maîtrisant pas les deux langues concernées, ces derniers ne peuvent apprécier par eux-mêmes la qualité du travail de l'interprète juridique.

Afin d'assumer ces responsabilités, les professions définissent non seulement les niveaux de qualification indispensables, mais aussi leurs pratiques professionnelles, conformément à leur code de déontologie. Tout cela dans l'intérêt tant du public que de leurs clients, de leurs collègues, mais aussi du leur.

L'élaboration d'un code de déontologie incombe sans nul doute aux associations professionnelles nationales; même s'il est recommandé de viser un code commun à l'UE par le biais de la fondation d'une association européenne des interprètes juridiques.

Une profession définit également ses propres procédures disciplinaires en cas d'allégation de violation de son code de déontologie.

## 1. Code de déontologie

Le code de déontologie constitue la clef de voûte de l'exercice de la profession. Il offre de précieux repères aux interprètes juridiques qualifiés, pour mieux exercer leurs fonctions. De ce fait, tout interprète juridique doit avoir parfaitement intégré les principes sous-tendant le code de manière à s'en souvenir et les appliquer, même en situation de grand stress.

L'étude du code de déontologie doit faire partie intégrante de la formation par le biais de cours magistraux, mais aussi de jeux de rôle, de discussions et d'observations.

Comme il a été dit plus haut, c'est à la profession qu'il appartient de développer son propre code de déontologie. Tout code devrait toutefois s'appuyer sur les principes fondamentaux suivants<sup>4</sup>: l'interprète juridique respecte les principes de confidentialité et d'impartialité, signale ses limitations ou conflits d'intérêts, n'accepte que les missions correspondant à ses compétences, travaille toujours au mieux de ses capacités, refuse toute gratification autre que les honoraires et indemnités convenus, veille à perfectionner ses compétences et à respecter les normes professionnelles requises.

Il est essentiel que tous les professionnels des services judiciaires et publics connaissent leurs codes de déontologie respectifs et en tiennent compte.

## 2. Guides de bonnes pratiques

Les guides de bonnes pratiques servent à l'application concrète du code de déontologie<sup>5</sup>. Il est recommandé qu'ils soient élaborés par la profession en collaboration avec les services judiciaires concernés et auprès desquels ils seront ensuite diffusés. Les guides de bonnes pratiques permettront à l'interprète juridique d'évaluer une mission avant de l'accepter (ex.: combinaison linguistique, disponibilité, sujet, etc.), de l'effectuer de manière professionnelle (ex.: respect du code vestimentaire, préparations nécessaires, utilisation du discours direct, etc.) et de l'analyser *a posteriori* (ex.: récapitulation des points faibles et des points satisfaisants de la prestation, demande d'un soutien si nécessaire, etc.).

Ces guides pourraient être renforcés par d'autres stratégies d'assurance de la qualité: tel l'encadrement des interprètes juridiques débutants par un collègue chevronné, le suivi d'une prestation par l'observation ou l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que des offres permanentes de formation continue.

---

<sup>4</sup> Voir Hertog 2001 chapitre 7 où l'on trouvera un exemple de code élaboré dans le cadre du projet Grotius 98/GR/131. Voir également les codes de la FIT, de la NAJIT et de l'AUSIT.

<sup>5</sup> Voir à nouveau Hertog 2001 chapitre 7 et FIT à titre d'exemple.

## **RECOMMANDATIONS**

**Le code de déontologie relève de la responsabilité de l'association professionnelle des interprètes juridiques.**

**Des guides de bonnes pratiques devraient être élaborés pour garantir un service spécifique de qualité.**

**Le code de déontologie et les guides de bonnes pratiques doivent faire partie intégrante de la formation.**

**Un code de déontologie des interprètes juridiques commun à l'UE pourrait renforcer la confiance mutuelle entre États membres.**

**Le code de déontologie devrait être reconnu et pris en compte par les autres professionnels des services de judiciaires.**

## **IV. CONVENTIONS AVEC LES SERVICES JUDICIAIRES ET LES PROFESSIONNELS DU DROIT**

Les processus juridiques sont pluridisciplinaires. Il convient de ce fait que les praticiens de chaque discipline coopèrent en connaissant et respectant le rôle des autres acteurs. Il importe donc que le corps judiciaire, la police et autres personnels juridiques sachent comment travailler avec interprètes. Un certain nombre de services de police et services judiciaires ont déjà élaboré de remarquables guides favorisant les meilleures pratiques.

### **1. Guides de bonnes pratiques pour le recours aux interprètes juridiques**

Pour pouvoir gérer les relations avec des interlocuteurs d'autres langues et cultures, le personnel des services judiciaires et les professionnels du droit nécessitent une sensibilisation à la communication interlinguistique et interculturelle. À cet effet, il conviendra de les initier au travail avec interprète, en leur apprenant à déceler quand l'interprétation est nécessaire, à sélectionner un interprète compétent dans le registre officiel, à le briefier, à connaître et respecter son rôle, ses compétences en tenant compte de son code de déontologie et des techniques d'interprétation utilisées, telles la consécutive ou la chuchotée simultanée, etc. Une telle sensibilisation ne manquera pas d'améliorer considérablement l'efficacité de la procédure ou de l'entretien.

## **2. Inscription au registre**

Dans l'intérêt de toutes les parties concernées, l'enregistrement officiel de l'ensemble des interprètes juridiques qualifiés est vivement recommandé. Un tel enregistrement permet d'une part aux usagers et clients de trouver l'interprète susceptible de répondre au mieux à leurs besoins et d'autre part à l'interprète juridique d'obtenir plus aisément des missions correspondant à ses spécialisations et à son domicile professionnel. Un registre national bien conçu, mis à jour régulièrement et géré par un organe national est la source la mieux adaptée à la recherche d'un interprète juridique.

Un tel registre national répertorie les interprètes juridiques qualifiés, mais est également structuré en fonction, par exemple, des domaines et spécialisations. Les informations contenues doivent être suffisamment exhaustives pour qu'usagers ou clients comprennent facilement les qualifications précises de chaque interprète.

L'inscription au registre ou « enregistrement » peut être faite dès que l'interprète a réussi les tests d'évaluation finale et que l'établissement accrédité en a validé le résultat. L'enregistrement lie l'interprète au respect du code de déontologie. Libre aux États membres de limiter la durée de l'enregistrement à cinq ans par exemple, son renouvellement étant assujéti à une participation attestée à des formations continues ou d'autres systèmes d'assurance ou de suivi de la qualité.

Il est recommandé de rendre obligatoire l'enregistrement c'est-à-dire de veiller à ce que les interprètes juridiques ne figurant pas sur le registre national ne puissent travailler pour les services judiciaires et, qu'inversement, les services judiciaires soient tenus de n'employer que des interprètes juridiques enregistrés.

La mise en réseau électronique de tous les registres nationaux au niveau européen est par ailleurs recommandée. Elle pourrait être utile lorsqu'un interprète juridique s'établit dans un autre pays ou est appelé pour une mission dans un autre État membre en raison de la rareté d'une langue ou d'une spécialisation.

## **3. Autres outils d'assurance qualité**

En général, les interprètes juridiques ont essentiellement besoin en amont, d'informations factuelles et terminologiques sur la mission à effectuer et après celle-ci, en aval, d'un retour d'information. La mise en place d'une telle structure de soutien est donc recommandée.

Les interprètes juridiques étant dans certains cas fortement affectés par le stress ou les réactions psychologiques, il est vital de leur fournir, le cas échéant, une assistance spécialisée.

Les personnes chargées de recruter les interprètes juridiques devront veiller à prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie privée de ces derniers. Les interprètes juridiques ne doivent jamais être laissés seuls avec un justiciable.

#### **RECOMMANDATIONS**

**Le forum de réflexion recommande que les services judiciaires et professions juridiques bénéficient d'une formation au travail avec interprétation entre plusieurs langues et plusieurs cultures.**

**Un registre national devrait répertorier les interprètes juridiques qualifiés. Le recrutement exclusif des interprètes enregistrés devrait être obligatoire.**

**Les registres nationaux devraient être harmonisés afin d'être compatibles et de permettre un accès réciproque entre États de l'UE.**

## **V. ÉTABLIR UNE STRUCTURE EFFICACE POUR L'INTERPRÉTATION JURIDIQUE**

Cette dernière section met en exergue d'autres recommandations pertinentes concernant les bonnes pratiques en matière d'interprétation juridique.

**1. Il est recommandé que le titre d'interprète juridique soit protégé et que son statut soit défini par la loi.**

**2. Une collecte des données pertinentes permettrait de mieux planifier et coordonner les besoins en interprétation juridique et d'en suivre l'évolution. Ces données porteraient notamment sur:**

- \* l'estimation de la demande prévisible: visiteurs (ex: pour loisirs, affaires ou études), événements (sportifs, foires et salons commerciaux), services employant des interprètes juridiques, nouveaux arrivants (immigration et migration), etc.**
- \* la demande statistique actuelle concernant les dates d'engagement des interprètes, les langues requises, les lieux d'intervention, etc.**
- \* le recensement des interprètes juridiques qualifiés (nombre, langues, formations, localisation, qualifications, etc.)**

**Une administration centrale pourrait coordonner ces tâches, ainsi que les contacts avec la ou les associations (s) professionnelles (s), l'accréditation de la formation et la tenue du registre.**

**3. Une ligne budgétaire serait à prévoir pour garantir une interprétation de qualité au sein des services judiciaires, sans négliger la rémunération juste et raisonnable des interprètes juridiques.**

**4. Les services judiciaires devraient s'engager à ne recruter que des interprètes juridiques qualifiés et inscrits au registre officiel.**

**5. L'instauration et la promotion d'échanges de bonnes pratiques de même que la création de réseaux de formation et de professionnels entre États membres devraient être encouragées, afin de rehausser le niveau de l'interprétation juridique au sein de l'UE.**

## RECOMMANDATIONS FINALES

Les membres du forum de réflexion sont conscients du rôle important joué par les autorités judiciaires des États membres et les associations professionnelles d'interprètes lorsqu'elles existent déjà; ils l'ont souligné dans le présent rapport. Ils espèrent que des efforts continueront d'être déployés pour créer des associations là où elles font encore défaut.<sup>6</sup>

Nous voudrions toutefois lancer également un appel aux partenaires ci-dessous afin qu'ils œuvrent, eux aussi, à l'amélioration de la qualité de l'interprétation juridique au sein de l'UE.

Que les réseaux d'établissements de formation universitaire, professionnels ou autres organismes accrédités veuillent bien établir des systèmes permettant des échanges d'expertise, de matériels didactiques et de meilleures pratiques, incluant les plateformes d'apprentissage en ligne.

Que les services juridiques et associations professionnelles tels que le CCBE (*Conseil des barreaux de la Communauté européenne*), qui a activement participé au forum de réflexion, mais également le *Réseau européen des conseils de la justice* ou le réseau de procureurs généraux européens *Eurojustice* veuillent bien eux aussi s'engager en faveur d'une interprétation juridique de qualité.

Il serait bon que plusieurs Directions générales de la Commission de l'UE continuent d'apporter leur appui en vue d'améliorer et de garantir une interprétation juridique de qualité au sein de l'UE. La DG Interprétation par exemple, grâce à son expertise en matière de formation d'interprètes, de formation de formateurs et de matériel de formation; la DG Traduction, par ses bases de données terminologiques et linguistiques telles les mémoires de traduction; la DG Éducation et Culture, via ses projets d'apprentissage tout au long de la vie et enfin la DG Justice, Liberté et Sécurité en continuant de financer des projets *Justice pénale* dans le domaine de l'interprétation juridique et en apportant l'aide de ses différents réseaux.

Le forum de réflexion espère que les États membres tiendront compte de ces recommandations et n'hésiteront pas à les adopter ou à les adapter aux situations locales.

---

<sup>6</sup> Le projet de création d'EULITA – *European Legal Interpreters and Translators Association* – pourrait être intéressant à cet égard. Il fait l'objet d'un projet JLS/2007/JPEN/249 actuellement en cours (2008-2010).

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Documents de l'UE**

*Livre vert sur les garanties procédurales accordées aux suspects et aux personnes mises en cause dans des procédures pénales dans l'Union européenne.* 19/02/2003. COM(2003) 75 final.

[http://ec.europa.eu/justice\\_home/doc\\_centre/criminal/recognition/docs/gp\\_proc\\_safeguards\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/criminal/recognition/docs/gp_proc_safeguards_fr.pdf)

*Proposition de décision-cadre du Conseil relative à certains droits procéduraux accordés dans le cadre des procédures pénales dans l'Union européenne.* 28/04/2004. COM(2004) 328 final.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2004:0328:FIN:FR:PDF>

*Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme.* COM(2005) 596 final.

<http://europa.eu/languages/fr/document/74/38>

Orban, L. Discours prononcé par Monsieur le Commissaire Leonard Orban à l'occasion de la 11<sup>e</sup> conférence universitaire sur l'interprétation, 11 mai 2007.

[http://ec.europa.eu/commission\\_barroso/orban/news/docs/speeches/070511\\_11th\\_SCIC\\_Universities\\_Conference/070511\\_11th\\_SCIC\\_Universities\\_Conference\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/commission_barroso/orban/news/docs/speeches/070511_11th_SCIC_Universities_Conference/070511_11th_SCIC_Universities_Conference_fr.pdf)

### **Sites web**

*Site web des projets Grotius et Agis.* [www.agisproject.com](http://www.agisproject.com)

*American National Standards Institute ASTM F 2089-01 Standard Guide for Language Interpretation Services.* 2001. ([www.astm.org](http://www.astm.org))

*Association Internationale des Interprètes de Conférence* ([www.aiic.net](http://www.aiic.net))

*Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer* ([http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre_FR.asp))

*FIT – Fédération Internationale des Traducteurs* ([www.fit-ift.org](http://www.fit-ift.org))

*The National Association of Judiciary Interpreters and Translators* ([www.najit.org](http://www.najit.org))

*The National Accreditation Authority for Translators and Interpreters* ([www.naati.com.au](http://www.naati.com.au))

*The National Centre for Languages* ([www.cilt.org.uk](http://www.cilt.org.uk))

## Autres références

*European Judicial Systems*. Council of Europe. CEPEJ Studies No.11, 2008.

Cape, E., J. Hodgson, T. Prakken and T. Spronken (eds.). *Suspects in Europe: Procedural Rights at the Investigative Stage of the Criminal Process in the European Union*. Antwerp-Oxford-Portland: Intersentia, 2007.

Heres Diddens-Wischmeyer, J. G. *Tolken en Vertalers in de EU*. Den Haag: Boom Juridische Uitgeverij, 2005.

Hertog, Erik, ed. *Aequitas: Equal Access to Justice across Language and Culture in the EU*. Antwerpen: Lessius, 2001. (GROTIUS Project 98/GR/131) [www.agisproject.com](http://www.agisproject.com)

Hertog, Erik, ed. *Aequalitas: Equal Access to Justice across Language and Culture in the EU*. Antwerpen: Lessius, 2003.(GROTIUS Project 2001/GRP/015) [www.agisproject.com](http://www.agisproject.com)

Hertog, Erik and J. van Gucht, eds. *Status Quaestionis: The Provision of Legal Interpreting and Translation in the EU*. Antwerp-Oxford-Portland: Intersentia, 2008. (AGIS Project JLS/2006/AGIS/052) [www.agisproject.com](http://www.agisproject.com)

Keijzer-Lambooy, Heleen and W.J. Gasille, eds. *Aequilibrium. Instruments for Lifting Language Barriers in Intercultural Proceedings*. Utrecht: ITV Hogeschool, 2005. (JAI/2003/AGIS/048) [www.agisproject.com](http://www.agisproject.com)

Spronken, Taru and M. Attinger, eds. *Procedural Rights in Criminal Proceedings: Existing Level of Safeguards in the European Union*. Brussels: DG Justice, liberté et sécurité, 2005.

## REMERCIEMENTS

Les membres du forum de réflexion tiennent à remercier vivement avant tout leurs collègues des projets GROTIUS et AGIS et de la Direction générale de l'interprétation de la Commission européenne, en particulier Mme D'haen-Bertier, directeur et présidente du forum de réflexion, M. Wolter Witteveen, chef de l'unité Multilinguisme et assistance à la formation d'interprètes, et M. Luigi Fiorino, administrateur, dont il convient de saluer l'excellente préparation des réunions et des comptes rendus.

Nous adressons un remerciement spécial à M. Diego Marani (DG Éducation et culture), Mme Caroline Morgan (DG Justice, liberté et sécurité) et M. Miguel Ángel Navarrete (DG Traduction), qui ont largement contribué aux échanges de vues animés et fructueux qui ont caractérisé nos réunions, chacun en fonction de sa propre expertise.

Enfin, M. Marco Benedetti, directeur général de la DG Interprétation, et M. Leonard Orban, commissaire au multilinguisme, méritent notre gratitude et notre admiration pour l'intérêt qu'ils portent à la question de l'interprétation juridique dont ils ont saisi toute l'importance.

## MEMBRES DU FORUM DE RÉFLEXION

### *Experts externes*

M. Gerard A. Brown, avocat. Membre pour le Royaume-Uni du Comité droit pénal du CCBE.

M. Aldo Bulgarelli, responsable de l'information et membre de la délégation italienne du CCBE.

Mme Christiane Driesen, interprète de conférence et auprès des tribunaux. Professeur et directrice de la formation à l'interprétation judiciaire à l'Université de sciences appliquées de Magdebourg, Allemagne, et de plusieurs autres programmes de formation continue.

M. Erik Hertog, professeur de sciences humaines et d'interprétation auprès du Département de langues appliquées de l'Université Lessius, Anvers, Belgique. Rapporteur du forum de réflexion.

Mme Mira Kadric, professeur et doyenne de faculté, Centre pour les études de traduction, Université de Vienne, Autriche, et interprète auprès des tribunaux.

Mme Danuta Kierzkowska, fondatrice et présidente de la Société polonaise des traducteurs assermentés et spécialisés et auteur de différentes publications sur la traduction juridique et l'interprétation judiciaire.

M. Evert-Jan van der Vlis, conseiller politique auprès du Département d'aide juridique du ministère de la Justice, La Haye, Pays-Bas.

***Commission européenne***

***Membres***

Mme Ann D'haen-Bertier, Directeur, Direction C de la Direction générale de l'Interprétation, présidente du Forum de Réflexion.

M. Wolter Witteveen, Chef de l'unité Multilinguisme et assistance à la formation d'interprètes.

M. Luigi Fiorino, administrateur en charge du multilinguisme.

***Observateurs***

M. Diego Marani (DG Éducation et culture), administrateur à l'unité Multilinguisme.

Mme Caroline Morgan (DG Justice, liberté et sécurité), administratrice en charge des droits procéduraux, unité Justice pénale.

M. Miguel Ángel Navarrete (DG Traduction), Chef faisant fonction de l'unité DGT-S.3, Études de traduction et multilinguisme.

-----